

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,

le 16 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
11 MARS 2021

DATE d'AFFICHAGE
19 MARS 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 37

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLÉRY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, - Nicole KORN, Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Béatrice DENIGOT.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°28-2021 - RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2021

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle que la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité. Elle permet en outre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi qu'une source de progression personnelle.

Il est précisé que la formation et ses différentes composantes sont régies par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Dans ce cadre, le Vice-président indique qu'un recensement des besoins de formation a été effectué lors des entretiens annuels professionnels réalisés au dernier trimestre 2020. Un arbitrage a été réalisé au regard des orientations stratégiques de la collectivité définie par les élus.

Il est également rappelé que la Communauté de Communes verse une contribution obligatoire fixée pour 2021 à 0,9 % de la masse salariale au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cette contribution ouvre droit gratuitement aux formations dispensées par cet organisme. Les actions de formation se feront en priorité par le CNFPT.

En conséquence, pour l'année 2021, le coût global prévisionnel des frais pédagogiques est estimé à 11 523,78 € correspondant d'une part aux besoins recensés dans le plan prévisionnel de formation ci-annexé pour un montant de 9 523,78 € euros (*dont 7 483,58 € pour les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité ou réglementaires*) et d'autre part à une enveloppe de 2 000 € pour la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce plan de formation, présenté devant le Comité Technique le 4 mars 2021, a reçu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210316-DELIB_28_2021-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire,
l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONFIE** sa mise en œuvre au Directeur Général des Services.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/03/2021
Le Président,

